



Syndicat UNSa Territoriaux Ville de Marseille

64 rue de la Joliette
13002 Marseille

Tél 06 32 28 91 22 / 04 91 93 62 91

unsaterritoriaux@marseille.fr

Site : marseille.unsa-territoriaux.org



Rejoignez-nous sur

facebook

Le 25/08/2025

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service « CITIS »

L'agent victime d'un accident du travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle et dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, peut être placé en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS).

Qu'est-ce que le congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ?

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service a été instauré par l'article 10 de l'Ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017. Il est accordé aux agents publics en activité victime d'un accident reconnu imputable au service, au trajet ou à une maladie contractée en service, dont la conséquence est une incapacité temporaire de travail.

Qui a droit au Citis dans la fonction publique ?

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires peuvent être placés en Citis.
Les agents contractuels victimes d'un accident du travail sont couverts par le régime général d'assurance maladie et d'assurance contre les risques d'accidents au travail et de maladie professionnelle.

Dans quels cas un fonctionnaire peut bénéficier du Citis ?

Le fonctionnaire bénéficie d'un congé particulier appelé congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) lorsque l'accident est survenu, soit :

- ☞ pendant le temps de travail et sur le lieu de travail ;
- ☞ dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- ☞ dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice d'une activité qui constitue le prolongement normal de ses fonctions, sauf faute personnelle du fonctionnaire.

L'accident de trajet reconnu imputable au service :

- ☞ Lorsque l'accident a lieu sur le parcours habituel entre sa résidence et son lieu de travail ou son lieu de restauration, pendant la durée normale pour effectuer ce parcours, sauf faute personnelle du fonctionnaire.

Une maladie professionnelle

- ☞ Dernière situation possible, le fonctionnaire a contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de ses fonctions.

Comment obtenir un Citis ?

L'obtention d'un Citis nécessite de transmettre à l'administration, par tout moyen, une déclaration d'accident de service ou d'accident de trajet dans les 15 jours suivants la date de l'accident.

La demande de Citis doit être accompagnée dans le cas d'un accident :

- ☞ d'un formulaire détaillé des circonstances de l'évènement
- ☞ d'un certificat médical établi par un médecin dans les 15 jours qui suivent la date de l'accident (48h à partir du 1^{er} jour d'arrêt si il y a un arrêt de travail)

Modalités de transmission du certificat médical d'arrêt de travail 3 possibilités :

- ☞ par courriel à l'adresse suivante : at-mp@marseille.fr
- ☞ par Connect RH Agent

Cette application vous permet d'adresser sous forme numérisée votre arrêt de travail au Service Médecine de Conseil et de Contrôle de la DRH

Utilisez pour cela le formulaire en ligne Onglet « Mes démarches > Arrêt de travail »

- ☞ par voie postale, sous pli confidentiel (le cachet de la poste faisant foi)

**Service Médecine de Conseil et de Contrôle,
Grand Horizon-13, bd de Dunkerque, 13233 Marseille Cedex 20.**

Contacts au sein de votre service

- ☞ Vos responsables et gestionnaires RH (DRP-SRP) vous renseignent sur cette procédure RH.

Contact DRH

Service Médecine de Conseil et de Contrôle (SMCC)

04 91 55 28 63 / 52 863 en interne, en cas d'accident de service

04 91 55 27 87 / 52 787 en interne, en cas d'arrêt maladie 08h-12h30 et 13h30-16h

Dans le cas d'une maladie professionnelle :

- ☞ d'une déclaration d'accident maladie
- ☞ d'un certificat médical dans les deux ans suivant la date de la 1^{re} constatation médicale de la maladie indiquant la nature et la localisation des lésions.

Le volet numéro un du certificat médical doit être envoyé à l'administration, les deux autres doivent être conservés par le fonctionnaire.

Quel est le délai de réponse de l'administration ?

L'administration est chargée de se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident dans un délai d'un mois à compter de la réception de la déclaration.

Pour une maladie professionnelle

En cas d'accident de service ou de trajet ou dans le cadre d'une maladie professionnelle, le délai passe à deux mois.



Prolongation de la durée du délai

Une expertise médicale par un conseil médical peut être ordonnée par l'administration, tout comme une enquête. Et ce, dans le but de s'assurer de l'exactitude des faits et des circonstances ayant entraîné l'accident ou de l'état de santé du fonctionnaire dans le cadre de sa maladie professionnelle.

La prise de décision de l'administration est alors prolongée de trois mois en attente de l'avis du conseil médical.

Si l'administration donne son accord sur l'imputabilité de l'accident au service ou sur le caractère professionnel de la maladie, le fonctionnaire est placé en Citis pendant toute la durée de l'arrêt de travail.

À noter : si la demande de Citis est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, il commence au premier jour du congé maladie initial.

Quelle rémunération durant le Citis ?

Maintien du traitement indiciaire

Au cours d'un Citis, le fonctionnaire continue de percevoir l'intégralité de sa rémunération :

☞ Maintien de la prime de service

L'agent bénéficie également toujours de sa prime de service. En revanche, il ne touche plus les remboursements de frais ou encore les primes liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

☞ Conditions de maintien des primes et indemnités dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique territoriale, le maintien des primes et indemnités doit être prévu par délibération de la collectivité territoriale.

À noter : le fonctionnaire peut également recevoir le remboursement des honoraires médicaux et des frais relatifs à la maladie ou l'accident du travail.

Quelles conséquences sur la carrière du fonctionnaire ?

Avancement du fonctionnaire

Au cours du Citis, le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement, d'échelon et de grade. Mais également ses droits à congés.

En revanche, la mise en Citis peut prolonger la période de stage du fonctionnaire stagiaire.

Retraite du fonctionnaire

Le temps passé en Citis n'a pas d'impact sur les droits à la retraite du fonctionnaire.

Quelle est la durée du congé pour invalidité temporaire imputable au service ?

Fin du Citis

Le Citis prend fin lorsque le fonctionnaire est en état de reprendre son service ou qu'il est mis à la retraite pour invalidité. Dans le cas d'une reprise du travail, l'agent réintègre son emploi au même grade.

Prolongement du Citis

Une prolongation du Citis peut être obtenue par le fonctionnaire qui adresse à son administration un nouveau certificat médical. Elle peut intervenir en cas de rechute après la date de guérison ou de consolidation. Le fonctionnaire devra déclarer sa rechute dans le mois suivant sa constatation.

Durée maximum pour les fonctionnaires stagiaires

Il est à noter que la durée du Citis est de cinq ans maximum pour les fonctionnaires stagiaires. À l'issue de ces cinq années et, sans amélioration de son état, le stagiaire est placé en congé rémunéré pendant un an, renouvelable une fois.

Vous informez est notre priorité !

**Pour le bureau, Josselyne Cozzolino
Ingrid Saïdi**

